

Avenant n°1 à la convention de collecte et/ou de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Entre

Le SMITRED Ouest d'Armor,

Site du Quelven – 22140 PLUZUNET

Représenté par Monsieur Eric ROBERT, Président,

Dûment mandaté par la délibération du Bureau Permanent du 2 juin 2021,

Et

Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA), 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp

Représenté par Monsieur Vincent LE MEAUX, Président,

Dûment mandaté par la délibération du bureau 1^{er} février 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le prestataire retenu en cas d'indisponibilité de l'installation de banalisation du SMITRED.

Article 2 – Prestataire en cas d'indisponibilité de l'installation

Le SMITRED, en tant qu'installation de traitement des DASRI, a l'obligation réglementaire de contractualiser avec un autre prestataire de traitement afin de lui transférer ses DASRI dans le cas où son installation serait indisponible.

Suite à un marché passé fin 2020, le prestataire indiqué dans la convention originelle a changé, il convient de modifier celui-ci afin que la convention soit conforme à la réglementation.

A ce titre, l'article 3 de la convention est modifié.

Le paragraphe suivant est supprimé :

« Dans le cas où son installation de prétraitement par désinfection serait indisponible, le SMITRED a contracté avec la société Séché Healthcare qui en assurerait l'enlèvement au départ du SMITRED et qui réaliserait les prestations de prétraitement ou de traitement direct via ses filiales :

- Sodicome, ZA du Gripail, Rue du Clos Michel, 35590 Saint Gilles pour la partie transport,
- Sodicome, rue Jean Baptiste Godin, ZAC de La Forge, 35590 Saint Gilles pour le prétraitement par désinfection conforme à la réglementation (Autorisation Préfectorale n° 40206),
- Alcéa, 451 rue l'Etier, 44000 Nantes pour l'incinération des déchets désinfectés ou non désinfectés préalablement conforme à la réglementation (Autorisation Préfectorale n°2014/ICPE/168). »

Il est remplacé par le paragraphe ci-dessous :

« Dans le cas où son installation de prétraitement par désinfection serait indisponible, le SMITRED a contracté avec la société Grandjouan Saco/Véolia sur son site du Spenot, 179 boulevard de l'Europe, 29200 Brest qui assurerait le traitement des déchets non désinfectés par incinération directe conforme à la réglementation (Autorisation Préfectorale n° 63-08AI du 19 novembre 2008). »

Article 3 – Clauses non contrares

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale, restent et demeurent avec leur plein effet, dans la mesure où elles ne sont pas contrares avec le présent avenant.

Fait à Pluzunet, le 02.02.2022

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération

Pour le SMITRED Ouest d'Armor

Le Président,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

Eric ROBERT